

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE STATIONNEMENT
RUE DU PUITTS D'ORDET
N°ARPM-154/2018 P**

LA RAVOIRE, le 16 octobre 2018

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-11,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques lors du ramassage des ordures ménagères,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit **RUE DU PUITTS D'ORDET**, devant les containers à ordures ménagères, sur une longueur de 14 mètres, situés dans la copropriété Fleur de Savoie.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux camions des ordures ménagères.

Article 2 : Tout stationnement de tout autre véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le syndic de copropriété Cabinet PAUTRAT.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de service de Police municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

A red circular stamp of the Commune de la FAYE is visible, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE de la FAYE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Joséphine KUDIN
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et la Prévention

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.